

**REGLEMENT CDC 2020****Article 1 :**

Le Comité Départemental des Yvelines de la FFPJP organise les Championnats des Clubs suivant :

- CDC Open.
- CDC Féminins.
- CDC Vétérans.
- CDC Provençal.

**Article 2 :**

Le règlement du CDC Open est le même que celui du CNC Open.

Le règlement du CDC Féminins est le même que celui du CNC Féminins.

Le règlement du CDC Vétérans est le même que celui du CNC Vétérans.

Le règlement du CDC Provençal est le même que celui du CNC Provençal.

**Article 3 :**

Un club peut engager autant d'équipes qu'il le souhaite par CDC.

Les inscriptions sont gratuites.

**Article 4 :**

Une amende est automatiquement instaurée en cas de forfait selon les critères suivants :

-L'amende s'applique quel que soit le motif et la date de déclaration du forfait.

-Le forfait s'entend par équipe inscrite et non par club.

-Le montant du forfait est de 100€ par match, sachant que dans une journée il y a deux matchs (un le matin et un l'après-midi).

-En cas de forfait général, l'amende est de 500€ par équipe.

**Article 5 :**

Un club qui n'aura pas réglé son ou ses amendes ne pourra inscrire aucune équipe les années suivantes dans aucun CDC et en Coupe de France.

Cette sanction sera valable tous les ans tant que l'ensemble des amendes du club ne seront pas réglées.

**Article 6 :**

En cas de forfait, un club qui aura réservé des repas devra régler automatiquement ses repas au club organisateurs.

Le Président du CD 78

Louis SALVATOR